

## DEMATERIALISATION DE LA DEMANDE D'ATTESTATION FFVE

A partir du 1er février, vous pouvez faire votre demande d'attestation FFVE en ligne!



A l'ère du numérique, la FFVE se doit de vous proposer des services en ligne, accessibles depuis votre ordinateur, votre smartphone, ou votre tablette.

Depuis plus d'un an, nous développons un service pour faire vos demandes d'attestations FFVE en ligne. Ce service a été élaboré en tenant compte de tous les cas de figure possibles, et ils sont nombreux, et avec toute la rigueur nécessaire en matière de protection des données personnelles (RGPD).

La dématérialisation a démarré progressivement en novembre dernier. Nous avons ouvert en premier lieu la plateforme aux adhérents professionnels FFVE. Une phase qui nous a permis d'obtenir les premiers retours d'expériences et d'améliorer le système.

### **COMMENT FAIRE ?**

Rien de plus simple :

- Cliquez sur le lien suivant <https://services.ffve.org/mes-services>
- A la première demande, vous devrez créer votre compte utilisateur (avec votre e-mail et un mot de passe)
- Votre compte vous permettra de :
  - Faire une demande d'attestation FFVE

- Suivre vos demandes d'attestations
- De récupérer vos attestations FFVE ainsi que vos factures

- Les justificatifs numérisés peuvent être envoyés sous différents formats (photos, textes, images). Chaque document transmis ne doit pas excéder 4 Méga Octets.

- Le règlement s'effectue par carte bancaire de façon sécurisée

Nous espérons que ce nouveau service vous donnera satisfaction,

Bien cordialement,

## Découvrez la dématérialisation



*Pascal Rousselle*  
*Vice-président / Secrétaire de la FFVE*